



## Les municipalités à vocation religieuse au Québec

Richard Leclerc

Volume 77, 2011

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1008400ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1008400ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (print)

1920-6267 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Leclerc, R. (2011). Les municipalités à vocation religieuse au Québec. *Études d'histoire religieuse*, 77, 101–116. <https://doi.org/10.7202/1008400ar>

Article abstract

Between 1855 and 1939 six municipalities with religious vocation are created in Québec. This quasi single situation on the international scene makes it possible to the gouvernement du Québec to propose at certain religious communities privileges which support an offer to the population of health services, particularly in psychiatry. In addition, the recipients of these prerogatives are able to reduce their operating costs in a context where the gouvernement du Québec has limited financial resources to support their activities. Other religious groups benefit from this municipal statute to successfully undertake commercial agricultural and forest activities.

## Les municipalités à vocation religieuse au Québec

Richard Leclerc<sup>1</sup>

**Résumé :** Entre 1855 et 1939, six municipalités à vocation religieuse sont créées au Québec. Cette situation quasi unique sur la scène internationale permet au gouvernement du Québec d'offrir à certaines communautés religieuses des privilèges qui favorisent une offre à la population de services de santé, notamment en psychiatrie. Par ailleurs, les bénéficiaires de ces prérogatives surtout fiscales sont en mesure de réduire leurs coûts de fonctionnement dans un contexte où l'État québécois dispose de ressources financières limitées pour soutenir leurs activités. D'autres groupes religieux profitent de ce statut municipal pour mener avec succès des activités agricoles et forestières commerciales.

**Abstract:** Between 1855 and 1939 six municipalities with religious vocation are created in Québec. This quasi single situation on the international scene makes it possible to the gouvernement du Québec to propose at certain religious communities privileges which support an offer to the population of health services, particularly in psychiatry. In addition, the recipients of these prerogatives are able to reduce their operating costs in a context where the gouvernement du Québec has limited financial resources to support their activities. Other religious groups benefit from this municipal statute to successfully undertake commercial agricultural and forest activities.

Depuis plus de 150 ans, la présence de municipalités à caractère religieux sur le territoire québécois constitue une réalité peu connue de la population. L'octroi du statut municipal à un groupe religieux semble presque sans précédent au niveau international, sachant que nous n'avons pas trouvé d'autre pays qui offre à des organisations ecclésiastiques le privilège d'obtenir et de gérer un gouvernement local. En Israël, bien que

---

1. Richard Leclerc a obtenu son doctorat à l'Université Laval et a reçu une bourse de recherche du gouvernement japonais afin d'effectuer un stage postdoctoral à l'Université de Tsukuba (1991-1993). L'auteur s'intéresse au rôle joué par l'Église catholique au Québec et à l'étranger, notamment par le biais du travail des missionnaires québécois établis au Japon.

de création plus récente (1998), nos recherches ont permis de relever une municipalité religieuse nommée El’ad qui est peuplée de 36 300 habitants<sup>2</sup>. Toutefois, les deux types d’entités sont difficilement comparables en raison des usages relevés.

Bien que marginal au sein de l’organisation municipale du Québec, les expériences observées depuis le XIX<sup>e</sup> siècle méritent d’être examinées afin de bonifier les travaux portant sur le rôle joué par l’Église catholique dans plusieurs sphères de la vie socio-économique du Québec.

**Tableau 1 : Les municipalités religieuses au Québec**

Nom	Région administrative	Date de création	Date de dissolution
Notre-Dame-des-Anges	Capitale-Nationale	1855	—
Sacré-Cœur de Jésus	Capitale-Nationale	1892	1980
Saint-Benoît-du-Lac	Estrie	1939	—
Saint-Jean-de-Dieu	Montréal	1897	1980
Saint-Louis-de-Gonzague du-Cap-Tourmente	Capitale-Nationale	1917	—
Saint-Michel-Archange	Capitale-Nationale	1897	1976

Entre 1855 et 1939, les parlements de la Province du Canada et du Québec créent six municipalités à vocation religieuse dont quatre ont pour mission d’accueillir des établissements hospitaliers, une des activités agroforestières, ainsi qu’une abbaye dédiée à la vie monastique et à la production agroalimentaire (tableau 1). Quatre sont situées dans la région de Québec, une à Montréal et une en Estrie. Le 1<sup>er</sup> janvier 1976, Saint-Michel-Archange cesse d’exister pour se fondre au territoire de la nouvelle ville de Beauport; le 1<sup>er</sup> janvier 1980, Sacré-Cœur de Jésus réincorpore la ville de Québec; tandis que le 3 décembre 1980, Saint-Jean-de-Dieu est annexée à Montréal<sup>3</sup>.

2. Wikipedia, *El’ad*, [en ligne], <http://en.wikipedia.org/wiki/El%27ad> Israël. Bureau central de la statistique, «Table 3. – Population of Localities Numbering above 2,000 Residents and other Rural population», dans *Site du Bureau central de la statistique*, [en ligne], [http://www.cbs.gov.il/population/new\\_2010/table3.pdf](http://www.cbs.gov.il/population/new_2010/table3.pdf)

3. «Loi regroupant certaines municipalités de la région de Québec», *Lois du Québec 1975*, chap. 91, art. 9, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1975. «Loi modifiant la charte de la Ville de Montréal», *Lois du Québec 1980*, chap. 40, art. 65, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1980. «Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec», *Lois du Québec 1980*, chap. 42, art. 1, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1980. «Proclamation concernant l’entrée en vigueur de l’article 65 de la Loi modifiant la charte de la Ville de Montréal

Contrairement aux municipalités laïques, leur gouvernance n'est pas liée à un maire et à un conseil composé d'élus choisis démocratiquement par les électeurs du territoire. En vertu de leur loi constitutive, ces municipalités sont gérées par les représentants désignés de l'association religieuse qui y exerce son autorité. Ainsi, la municipalité est administrée comme une composante de cette communauté.

## **1. Raisons justifiant la création de municipalités religieuses**

Jusqu'à la Révolution tranquille, les communautés religieuses au Québec occupent un rôle stratégique à l'égard de la prestation des services sociaux et de santé, ainsi qu'en éducation. L'État québécois dont la capacité financière est limitée peut ainsi économiser des millions de dollars tout en s'assurant que ses citoyens aient accès à des services médicaux et scolaires. En retour, le Parlement attribue à des institutions de l'Église des droits sur l'organisation municipale de certains territoires, afin de diminuer leurs frais d'exploitation. Cette approche de gestion correspond au laisser-faire économique en vogue à l'époque qui favorise une intervention gouvernementale minimale pour le fonctionnement quotidien de la société québécoise. Dans cette perspective, les ecclésiastiques considèrent détenir le droit d'occuper un rôle fondamental dans la gestion des affaires sociales, qu'ils estiment liées à leurs missions d'entraide et de charité.

Dans le cas des municipalités de Saint-Benoît-du-Lac et de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, bien que leurs activités ne soient pas orientées vers l'offre d'un service public souvent déficitaire, des facteurs économiques, fiscaux et historiques motivent l'octroi de ce statut.

Le statut de municipalité permet aux communautés religieuses d'accroître leur efficacité en développant leurs autonomies opérationnelle et fiscale à l'égard des pouvoirs civils. En exerçant un contrôle direct sur les services qui normalement sont offerts par une municipalité laïque, elles peuvent mieux maîtriser les coûts de fonctionnement des infrastructures (ex. aqueduc) en fonction de leurs besoins.

Dans les prochaines pages, un profil de ces municipalités sera présenté afin de mieux connaître leurs caractéristiques physiques et socio-économiques, ainsi que leur évolution historique.

---

(projet de loi numéro 200 sanctionné le 15 avril 1980)», *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 112, 62 (23 décembre 1980), p. 7045.

## 1.1 Notre-Dame-des-Anges

Enclavée au cœur de la ville de Québec et d'une superficie de 0,04 km<sup>2</sup>, Notre-Dame-des-Anges est la plus ancienne municipalité religieuse du Québec. Entre 1981 et 2001, sa population n'a jamais dépassé 506 personnes, pour la plupart des patients de longue durée et des religieuses<sup>4</sup>.

Son parc immobilier est composé d'une douzaine de bâtiments. Le principal édifice est l'Hôpital général de Québec, auquel s'ajoutent trois cimetières où sont enterrés plus de mille soldats qui se sont affrontés à Québec pendant la guerre de Sept ans (1756-1763), rappelant ainsi le rôle d'hôpital militaire joué par l'établissement. Cet ensemble constitue un site historique protégé depuis le 9 décembre 1977 en raison de ses valeurs architecturales et patrimoniales<sup>5</sup>.

Établis autour de la rivière Saint-Charles, la seigneurie qui allait mener à la naissance de la municipalité a été concédée aux Récollets quelques années après leur arrivée à Québec en 1615. La seigneurie est nommée Notre-Dame-des-Anges en hommage à la Vierge Marie.

Les Jésuites assurent la succession des Récollets qui retournent temporairement en France en 1629. Après une absence de près d'un demi-siècle, en 1670, les Récollets reviennent pour assurer la gouverne du domaine<sup>6</sup>. En 1692, M<sup>gr</sup> Jean-Baptiste de La Croix de Chevrières de Saint-Vallier, second évêque de Québec (1688-1727) décide de modifier la vocation de l'établissement scolaire, pour en faire un hôpital. L'année suivante, l'Hôpital général est créé sous la direction des Sœurs Augustines de la Miséricorde de Jésus<sup>7</sup>. Avec la fin du régime seigneurial et l'adoption de l'*Acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada* par le Parlement de la Province du Canada le 30 mai 1855, la municipalité de Notre-Dame-des-Anges naît le 1<sup>er</sup> juillet 1855<sup>8</sup>.

La superficie de la seigneurie, puis de la municipalité évolue peu entre sa création et la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Cependant, en avril 1896, les

---

4. Statistique Canada, *Recensement de la population* (1981 à 2001).

5. Québec. Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [en ligne], <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>

6. *Ibid.* p. 8.

7. Sœur SAINT-FÉLIX, *Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital général de Québec : Histoire du monastère de Notre-Dame des Angés (Religieuses hospitalières de la miséricorde de Jésus)*, *Ordre de Saint-Augustin*, Québec, C. Darveau, 1882, p. 97-114.

8. « Acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855 », *Acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855 et certains actes y relatifs*, chap. 100, art. 33, al. 5, Québec, Stewart Derbishire and Georges Desbarats.

administratrices de Notre-Dame-des-Anges vendent à la Ville de Québec les terrains occupés aujourd'hui par le parc Victoria.

En 1914, les Augustines obtiennent un amendement à la Charte de la Ville de Québec qui lie toute fusion de Notre-des-Dame-des-Anges à la ville de Québec à leur accord volontaire. Cette disposition explique pourquoi la municipalité a survécu aux processus de fusions qui ont eu lieu dans la région de Québec depuis plus de cent ans<sup>9</sup>.

Quelques années plus tard, soit le 11 décembre 1923, la Ville de Québec annexe, avec l'accord des religieuses, une part importante de Notre-Dame-des-Anges, soit un territoire de 1,31 km<sup>2</sup> qui s'étend jusqu'à la paroisse de Charlesbourg<sup>10</sup>. Cette transaction permet à la Ville de lotir les terrains acquis afin de favoriser l'expansion de son territoire. L'intégration de Notre-Dame-des-Anges à sa voisine a été brièvement évoquée dans les années 1970 et 2000 par des personnes ayant probablement oublié l'amendement législatif apporté en 1914<sup>11</sup>.

## 1.2 Sacré-Cœur de Jésus

Détachée le 28 janvier 1874 de la paroisse de Saint-Sauveur sise dans la municipalité du même nom et localisée dans la région de la Capitale-Nationale, la paroisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur (qui deviendra Sacré-Cœur de Jésus en 1886) est fondée par les Sœurs Augustines de la Miséricorde de Jésus aux fins de l'Hôpital du Sacré-Cœur à partir d'un terrain de 0,13 km<sup>2</sup> offert par le notaire Louis Falardeau<sup>12</sup>.

Dans un contexte financier difficile, la paroisse obtient, le 24 juin 1892, son autonomie de la Ville de Québec qui a annexé la municipalité de Saint-Sauveur en 1889<sup>13</sup>. La loi permet de l'exempter des taxes municipales et des saisies de ses biens. Le 1<sup>er</sup> janvier 1980, la paroisse est entièrement annexée à la ville de Québec<sup>14</sup>.

---

9. «Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec», *Statuts de la Province de Québec 1914*, chap. 72, art. 9, Québec, Imprimeur du Roi, 1914.

10. «Loi modifiant la loi constituant en corporation la cité de Québec», *Statuts de la Province de Québec 1924*, chap. 88, art. 18, Québec, Imprimeur du Roi, 1924.

11. Robert FLEURY, «Notre-Dame-des-Anges, P.Q., Une municipalité oubliée dans la fusion avec Québec... et où la mairesse ne dit pas non !», *Le Soleil*, (8 juillet 2001).

12. «Acte pour incorporer l'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, à Québec.», *Statuts de la Province de Québec 1874*, chap. 38, Québec, Imprimeur de la Reine, 1874. «Acte pour amender l'acte incorporant l'Hôpital du Sacré Cœur de Jésus, à Québec», *Statuts de la Province de Québec 1886*, chap. 61, Québec, Imprimeur de la Reine, 1886.

13. «Loi constituant en corporation "L'Hôtel-Dieu du Sacré Cœur de Jésus, de Québec."», *Statuts de la Province de Québec 1892*, chap. 94, art. 5, Québec, Imprimeur de la Reine, 1892.

14. «Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec».

L'hôpital ainsi que quelques petits bâtiments sont entourés d'espaces verts et de nombreux arbres. La municipalité est bordée à son extrémité nord par la rivière Saint-Charles. Aujourd'hui, l'édifice est occupé par le siège social du Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale.

### 1.3 Saint-Benoît-du-Lac

La municipalité de Saint-Benoît-du-Lac, d'une étendue de 2,38 km<sup>2</sup>, est située dans la région de l'Estrie. Elle comptait 47 personnes en 2001 (tableau 2). Saint-Benoît-du-Lac est membre et est représentée au conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog.

Le territoire, généreusement boisé, accueille un monastère, un bureau de poste (1940-v.1976) ainsi que quelques bâtiments agricoles. En raison de la présence de vergers, les Bénédictins y fabriquent des produits à base de pommes. De plus, ils manufacturent une dizaine de fromages, des produits de l'érable et élèvent des bœufs charolais en plus d'accueillir des personnes qui souhaitent effectuer une retraite.

**Tableau 2 : Population et superficie de Saint-Benoît-du-Lac (1961-2001)**

Année	Population	Superficie (km <sup>2</sup> )
1961	70	2,27
1971	63	2,27
1981	65	2,27
1991	57	2,28
2001	47	2,38

Source : Statistique Canada, *Recensement de la population* (1961 à 2001)

Le nom de la municipalité est inspiré du fondateur de l'Ordre des Bénédictins, Saint-Benoît, né à Norcia en Italie en 480. Après avoir consacré sa vie à la recherche de Dieu, par le biais de la prière et de la solitude, il décède en 547. L'élément «du-Lac» qui termine le toponyme réfère au lac Memphrémagog qui est une composante de la partie est du territoire bénédictin.

À la suite des appels de M<sup>gr</sup> Antoine Racine (1874-1893), puis de son successeur M<sup>gr</sup> Paul La Rocque (1893-1926), évêques qui dirigent le diocèse de Sherbrooke à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et souhaitent la venue de religieux catholiques dans une région où le protestantisme est bien implanté, les Bénédictins s'intéressent à l'Estrie comme lieu d'établissement d'une

nouvelle abbaye<sup>15</sup>. Lors d'une visite de prospection dans la région, Dom Paul Vannier achète en octobre 1912 une ferme dans la municipalité de Bolton-Est afin que son Ordre puisse y poursuivre son œuvre.

La ferme accueille le monastère de Saint-Benoît-du-Lac en décembre 1912, dont les membres proviennent de l'Abbaye de Saint-Wandrille. Le décès accidentel par noyade de Dom Vannier dans le lac Memphrémagog et le début de la Première Guerre mondiale (1914-1918) mettent en péril la poursuite des projets bénédictins au Québec. Toutefois, la volonté des quelques moines déjà présents permet d'assurer la pérennité de cette existence en terre québécoise. Le 1<sup>er</sup> avril 1927, l'Assemblée législative consacre la naissance officielle de la communauté religieuse, laquelle obtiendra le statut de prieuré conventuel en 1935<sup>16</sup>.

Afin que les Bénédictins puissent « continuer leur œuvre avec succès », le Parlement québécois entérine le 16 mars 1939 la naissance de la nouvelle municipalité<sup>17</sup>. La nouvelle entité est soustraite de la compétence de la municipalité d'Austin récemment créée (1938) à partir du territoire de Bolton-Est<sup>18</sup>. Les dirigeants d'Austin sont réticents à fournir des services à une communauté religieuse exempte de taxes municipales. Dans ce contexte, les deux organisations se sont entendues à l'amiable afin de procéder à la séparation de Saint-Benoît-du-Lac du territoire d'Austin<sup>19</sup>.

En juillet 1941, un nouveau monastère est inauguré, puis en 1952, le statut d'abbaye lui est conféré<sup>20</sup>. Dans les décennies 1950 et 1960, d'autres bâtiments (ex. hôtellerie) sont construits. Au cours des années 1990, la communauté fait construire une église abbatiale, inaugurée le 4 décembre 1994.

---

15. Jean ROCHON et Claude BERGERON, « Aux origines de Saint-Benoît-du-Lac », dans Claude BERGERON et Geoffrey SIMMINS, *L'Abbaye de Saint-Benoît-du-Lac et ses bâtisseurs*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1997, p. 51-57.

16. « Loi constituant en corporation les Pères Bénédictins de Saint-Benoît-du-Lac », *Statuts de la Province de Québec 1927*, chap. 111, Québec, Imprimeur du Roi, 1927.

17. « Loi modifiant la charte des Pères Bénédictins de Saint-Benoît-du-Lac, et détachant leurs immeubles de la municipalité d'Austin pour en former une municipalité distincte sous le nom de Saint-Benoît-du-Lac », *Statuts de la Province de Québec 1939*, chap. 149, Québec, Imprimeur du Roi, 1939.

18. *Ibid.* art. 1.

19. Matthew FARFAN, « Abbaye Saint-Benoît-du-Lac », dans *Site du CyberMagazine Patrimoine des Cantons*, [en ligne], <http://townshipsheritage.com/fr/article/abbaye-saint-benoit-du-lac>

20. Abbaye Saint-Benoît, « Historique I », dans *Site de l'Abbaye Saint-Benoît*, [en ligne], <http://www.st-benoit-du-lac.com/histoire1/histoire1.html>



## 1.4 Saint-Jean-de-Dieu

Sise au sud-est de l'île de Montréal, Saint-Jean-de-Dieu a une étendue de 1,47 km<sup>2</sup> (tableau 3) et est gérée par les Sœurs de la Providence. Sa population composée principalement de patients varie de 1 011 à 2 250 personnes entre 1871 et 1981. Le toponyme Saint-Jean-de-Dieu a été donné à la municipalité et à l'hôpital psychiatrique en 1875, afin d'honorer le portugais Juan Ciudad, né en 1495, patron des personnes malades, des hôpitaux et des infirmières<sup>21</sup>.

Très autonome, Saint-Jean-de-Dieu dispose d'un service de police et d'incendie, d'une ferme, d'un aqueduc dont les éléments les plus visibles sont une station de pompage et un château d'eau, de même que d'un bureau de poste. Le territoire regroupe environ douze bâtiments, dont la plupart sont consacrés aux soins psychiatriques.

**Tableau 3 : Population et superficie de Saint-Jean-de-Dieu (1871-1981)**

Année	Population	Superficie (km <sup>2</sup> )
1871	1011	—
1881	1114	—
1891	2445	—
1901	2519	—
1911	2494	—
1921	3371	—
1931	4578	—
1941	7276	—
1951	6899	—
1961	6157	—
1971	3768	1,47
1981	2250	1,47

Source : Statistique Canada, *Recensement de la population* (1871 à 1981)

Pendant plusieurs années, en raison de l'immensité des lieux, un tramway électrique intérieur assure le transport des patients et de la nourriture entre les immeubles sur une distance de 0,91 km<sup>22</sup>. Entre 1898 et les années

---

21. François DE CASTRO, « Histoire de la vie et des œuvres de S. Jean de Dieu », dans *Site de l'Ordre hospitalier de Saint Jean de Dieu*, [en ligne], <http://www.oh-fbf.it/Objects/Pagina.asp?ID=2341&T=Biographie>

22. « The New Longue Pointe Asylum », *American Journal of Insanity*, 56, 2 (avril 1900), p. 766.

1950, un embranchement ferroviaire d'une longueur de 4,6 km, propriété de l'hôpital, relie le complexe au quai Lemay situé aux abords du fleuve Saint-Laurent. Il permet le transport des personnes, grâce à une automotrice électrique et deux wagons pour la livraison de l'eau, du charbon et de divers produits nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité<sup>23</sup>. Ce chemin de fer a permis d'appuyer la construction de nouveaux pavillons dans les années 1890.

La municipalité a pour vocation de loger l'Asile de la Providence créé en 1845 par les Sœurs de la Providence<sup>24</sup>. En 1873, dans un contexte où l'Asile des aliénés de Québec (Saint-Michel-Archange) déborde, l'établissement permet d'offrir de nouvelles places pour accueillir des personnes handicapées, grâce à une entente conclue avec le gouvernement du Québec<sup>25</sup>.

Devenue paroisse en 1873, elle est érigée canoniquement le 23 septembre 1898 sur une terre héritée en partie par les religieuses<sup>26</sup>. Son statut municipal lui est octroyé le 9 janvier 1897<sup>27</sup>. Du même coup, ce territoire devient à l'abri des taxes paroissiales, scolaires et municipales des anciennes administrations.

Les difficultés financières rencontrées par l'établissement hospitalier en raison du faible montant alloué par patient par le gouvernement du Québec (100 \$ en vertu d'un contrat de vingt ans signé en 1875), de la reconstruction de l'Asile à la suite d'un incendie en 1890, des inondations causées par les débordements du fleuve Saint-Laurent entre 1894 et 1896 qui provoquent des dommages aux pavillons temporaires, de même que de la construction de bâtiments permanents, compromettent l'avenir de l'institution<sup>28</sup>.

Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, le centre hospitalier prend de l'essor, tout comme le quartier qui l'entoure. En 1963, la section nord de la municipalité est vendue aux fins de lotissement et d'autres terrains sont expropriés par le gouvernement du Québec pour la construction des voies d'accès au pont-tunnel Louis-Hippolyte La Fontaine, inauguré en mars 1967. L'article 57 de la *Loi modifiant la charte de la cité de Montréal* qui officialise ces transactions introduit un nouvel effet juridique découlant de ces changements

---

23. Hôpital Saint-Jean-de-Dieu, *Un héritage de courage et d'amour 1873-1973*, Saint-Jean-de-Dieu, Comité du centenaire, 1975, p. 48-49.

24. Hôpital Louis-H. Lafontaine, *Bref historique de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu*, Montréal, Bibliothèque du personnel, 1991, p. 2.

25. Hôpital Saint-Jean-de-Dieu, *Un héritage de courage et d'amour 1873-1973*, p. 31.

26. *Ibid.* p. 25.

27. «Loi concernant l'asile de la Longue-Pointe», *Statuts de la Province de Québec 1897*, chap. 6, Québec, Imprimeur de la Reine, 1897.

28. *Débats de l'Assemblée législative*, 4 janvier 1897, Québec, Division de la reconstitution des Débats, 1980, p. 336.

de propriétés qui « entraîne *ipso facto* l'annexion à la cité de Montréal sans autre formalité »<sup>29</sup>.

À la suite de la publication du livre, *Les Fous crient au secours* rédigé par Jean-Charles Pagé, un ancien patient de Saint-Jean-de-Dieu, qui dénonce les conditions de vie dans cet établissement, le gouvernement du Québec crée la Commission d'étude sur les hôpitaux psychiatriques, où siège le D<sup>r</sup> Denis Lazure<sup>30</sup>. Elle dépose en 1962 un rapport qui recommande des changements majeurs au système des hôpitaux psychiatriques québécois. Le caractère municipal de Saint-Jean-de-Dieu est remis en question parce qu'il contribue à isoler les patients du reste de la société<sup>31</sup>.

Sous la gouverne du D<sup>r</sup> Lazure, premier laïque à occuper la direction de l'hôpital entre 1974 et 1976, l'établissement entreprend une opération de sécularisation de ses activités. L'adoption d'un nouveau nom, soit Louis-H. Lafontaine, à partir de 1976 constitue un des effets les plus visibles de ce processus<sup>32</sup>.

En 1974, le D<sup>r</sup> Lazure recommande au conseil d'administration de l'établissement d'annexer la municipalité à la ville de Montréal. L'objectif est de recentrer les opérations de l'établissement sur sa mission principale et surtout de régler certains écueils qui rendent difficiles le fonctionnement de l'hôpital, tout en mettant fin à l'exclusion des patients de la vie montréalaise<sup>33</sup>. Ce projet, qui doit recevoir l'assentiment des Sœurs de la Providence, est dans l'actualité depuis les années 1960. Il permettrait notamment de résoudre le problème de la gestion de la sécurité au sein de l'hôpital. N'étant pas membre de la Communauté urbaine de Montréal, Saint-Jean-de-Dieu ne bénéficie pas du service de police offert aux autres municipalités de l'île de Montréal.

Le 19 février 1976, le conseil d'administration de l'hôpital adopte une résolution qui demande l'annexion de son territoire à la ville de Montréal<sup>34</sup>. Après 82 ans d'existence, cette requête se concrétise le 3 décembre 1980.

---

29. «Loi modifiant la charte de la cité de Montréal», *Statuts de la Province de Québec 1963*, chap. 70, art. 57, Québec, Imprimeur de la Reine, 1963.

30. Jean-Charles PAGÉ, *Les Fous crient au secours*, Montréal, Éditions du Jour, 1961.

31. Commission d'étude des hôpitaux psychiatriques, *Rapport de la Commission d'étude des hôpitaux psychiatriques*, Québec, la commission, 1962, p. 15.

32. Hôpital Louis-H. Lafontaine, *Bref historique de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu*, p. 8-11.

33. Claude LÉVESQUE, «St-Jean-de-Dieu veut être annexé à Montréal», *La Presse*, (22 juillet 1974).

34. *Débats de l'Assemblée nationale, Commission permanente des affaires municipales*, Québec, Service des documents parlementaires, 22 juin 1976, p. B-3354.

## 1.5 Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

D'une superficie de 0,26 km<sup>2</sup>, la population de la municipalité a toujours été réduite en raison de ses vocations touristique et agroforestière<sup>35</sup>. Elle est membre de la Communauté métropolitaine de Québec et de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, où siège son représentant. Créée le 1<sup>er</sup> janvier 1917, cette municipalité est constituée à partir du territoire de Saint-Joachim et vise à régulariser son ancien statut de seigneurie<sup>36</sup>.

Louis de Gonzague était un prêtre italien de la Société de Jésus qui a vécu au XVI<sup>e</sup> siècle et qui est le patron de la jeunesse. Au nom fut ajouté Cap-Tourmente pour mieux insérer le toponyme dans son contexte géographique.

Jadis, la municipalité incluait six fermes et plusieurs hectares de terres agricoles qui au fil des années furent mises en vente. La Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente fut créée en 1969 à la suite de la vente au gouvernement du Canada de ces terrains qui accueillent ponctuellement les grandes oies des neiges en transit vers leurs territoires de migration. La superficie débitée comprend quatre fermes. Les religieux demeurent propriétaires des fermes des Graves et des Côteaux qu'ils opèrent jusqu'en 1989. À la fin des activités, l'exploitation compte un troupeau de vaches pour la production laitière et mène des opérations agricoles. Elles sont vendues à des entreprises laïques qui poursuivent le travail amorcé par le Séminaire de Québec<sup>37</sup>. En vertu de l'article 2 de sa loi constitutive, tout terrain qui est vendu par ses propriétaires sera réintégré au sein de sa municipalité d'origine, soit Saint-Joachim<sup>38</sup>.

Aujourd'hui, la municipalité se limite à une petite superficie où se situent le domaine du Petit Cap et le Château Bellevue, ainsi que des terres agricoles. Elle compte des bâtiments construits pour accueillir les membres du Séminaire de Québec et des jeunes à titre de villégiateur.

La Seigneurie de Beaupré fut acquise par M<sup>gr</sup> François de Laval auprès des propriétaires de la Compagnie de Beaupré entre 1662 et 1668<sup>39</sup>. Ce vaste territoire s'étend à l'ouest à partir de la rivière Montmorency et se termine à l'est à la rivière du Gouffre, alors qu'au sud le fleuve Saint-Laurent puis au

---

35. Statistique Canada.

36. «Loi pour détacher de la paroisse de Saint-Joachim, comté de Montmorency, certains immeubles, et pour former une paroisse distincte sous le nom de Saint-Louis de Gonzague du Cap Tourmente», *Statuts de la Province de Québec 1916*, chap. 89, Québec, Imprimeur du Roi, 1916.

37. *Décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*, n° 201704, 10 mai 1993, p. 3-5.

38. Québec. Assemblée législative, art. 2, 1916.

39. Raymond GARIÉPY, *Les Seigneuries de Beaupré et de l'Île d'Orléans dans leurs débuts*, Québec, Société historique de Québec, 1974, p. 52-69.

nord l'arrière-pays des comtés de Montmorency et de Charlevoix délimitent sa superficie. En 1664, l'ecclésiastique fonde la Petite-Ferme, puis en 1667 la Grande-Ferme.

La chute de la Nouvelle-France en 1759 marque une période dramatique pour la seigneurie, alors que la majorité des immeubles sont détruits. En quelques années, les religieux reconstruisent et ajoutent le Château Bellevue (1778) et la chapelle du Petit-Cap (1780) à leurs actifs<sup>40</sup>.

La Grande-Ferme est acquise par le gouvernement du Québec et déclarée monument historique en 1975<sup>41</sup>. Rénovée en 1979, elle abrite le Centre d'initiation au patrimoine La Grande Ferme. Depuis 1996, une organisation à but non lucratif est propriétaire et gère ce site.

Depuis sa création, la municipalité a accueilli plusieurs dignitaires comme le Prince de Galles en 1908 dans le cadre des festivités du Tricentenaire de Québec et le général Charles de Gaulle lors de sa visite historique au Québec en 1967.

## 1.6 Saint-Michel-Archange

Localisée dans la région administrative de la Capitale-Nationale, sa population est principalement composée de patients de l'institution psychiatrique et de religieuses (tableau 4). Sa superficie est de 1,29 km<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> juin 1974<sup>42</sup>. Le nom de la municipalité et plus tard de l'hôpital est Saint-Michel-Archange pour rappeler l'ange qui dirige les armées célestes contre le mal et le Diable.

Au fil du temps, son parc immobilier s'est constitué d'environ vingt édifices. Les principaux étant voués aux soins médicaux, de même qu'à une exploitation agricole qui sert à nourrir et à occuper les patients. La ferme a été en exploitation entre 1893 et 2007. Les infrastructures agricoles et laitières sont démantelées à l'automne 2007<sup>43</sup>. Avec l'amélioration des traitements psychiatriques, la désinstitutionnalisation de plusieurs bénéficiaires et l'accroissement des dépenses imputables principalement à la réglementation gouvernementale, la ferme devient un fardeau pour la communauté et le centre hospitalier. En 2003, une entreprise à but non lucratif poursuit le travail

---

40. Michel CAUCHON, *Le patrimoine bâti de la MRC de la Côte-de-Beaupré, Saint-Joachim, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente*, Beaupré, Centre local de développement de la Côte-de-Beaupré, 2005, p. 5.

41. Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*.

42. Ministère de l'Industrie et du Commerce, *Répertoire des municipalités 1975*, Québec, Bureau de la statistique du Québec, 1976, p. 375.

43. *Décision de la Commission de protection agricole du Québec*, n° 365151, 12 avril 2010, p. 7.

amorcé par les Sœurs. Toutefois, malgré plusieurs efforts de réorganisation, l'entreprise, qui loue l'exploitation agricole des Sœurs de la Charité, n'arrive pas à atteindre la rentabilité sans la contribution financière des religieuses. Ces dernières appuient la poursuite des activités agricoles en raison du travail qu'elles offrent à quelques bénéficiaires de l'hôpital devenu le Centre hospitalier Robert-Giffard en 1976, puis l'Institut universitaire en santé mentale de Québec, en 2009. Cette situation l'amène à cesser ses opérations en 2007. Au moment, de la fermeture, la ferme produit des fromages, des légumes, ainsi que des cultures horticoles<sup>44</sup>. En 2010, en raison de son intérêt pour développer ce vaste espace vacant en milieu urbain, la Ville de Québec acquiert ces terres afin d'y établir un parc technologique, pour 5,4 M\$<sup>45</sup>.

**Tableau 4 : Population et superficie de Saint-Michel-Archange (1911-1971)**

Année	Population	Superficie (km <sup>2</sup> )
1911	1482	—
1921	1859	—
1931	2549	—
1941	1990	—
1951	4310	—
1961	6168	—
1971	4069	—

Source : Statistique Canada, *Recensement de la population* (1911 à 1971)

À l'origine, l'établissement, le premier du genre au Québec, a été créé en 1845 par des médecins sous le nom d'Asile de Beauport et a été acquis par les Sœurs de la Charité de Québec en avril 1893<sup>46</sup>. En janvier 1894, l'Asile des aliénés de Québec est exempté des taxes municipales, québécoises et scolaires et profite d'un financement gouvernemental<sup>47</sup>.

44. « Ferme S.M.A met fin à ses opérations », *Le Bulletin des agriculteurs*, (26 mars 2007), [en ligne] <http://www.lebulletin.com/actualites/ferme-s-m-a-met-fin-ses-operations-7140>

45. Annie MORIN, « Ancienne Ferme SMA, OK final pour le parc technologique », *Le Soleil*, (14 avril 2010).

46. Charles A. MARTIN, *Le premier demi-siècle de la psychiatrie à Québec, De l'asile provisoire de Beauport à l'hôpital St-Michel-Archange*, Beauport, Direction générale, 1993, p. 21.

47. « Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et les sœurs de la Charité de Québec, relativement au maintien des aliénés dans l'asile de Beauport », *Statuts de la Province de Québec 1894*, chap. 6, art. 2, Québec, Imprimeur de la Reine, 1894.

Après son élévation au titre de paroisse le 28 avril 1896, l'Assemblée législative crée la municipalité de Saint-Michel-Archange le 9 janvier 1897<sup>48</sup>. Afin de réduire les dépenses de la communauté religieuse, la loi de 1897 permet notamment de soustraire la construction prochaine d'une chapelle aux versements des impôts des paroisses dont elle est détachée. Par ailleurs, la compétence des religieuses sur le territoire de la municipalité sera maintenue tant et aussi longtemps que les terrains ne seront pas loués ou vendus à des particuliers. Dans ces derniers cas, les espaces seraient soustraits de Saint-Michel-Archange pour revenir sous l'autorité de leurs anciennes municipalités<sup>49</sup>.

La municipalité de Saint-Michel-Archange compte des services de police, d'incendie, ainsi qu'un bureau de poste. À la requête des Sœurs de la Charité, la compagnie *Quebec Railway, Light and Power* inaugure en 1906 un embranchement ferroviaire de 2,4 km qui permet de relier la municipalité au sanctuaire de Sainte-Anne-de-Beaupré. Le service est abandonné au début des années 1920<sup>50</sup>.

En 1914, 1929 et 1959, des lots sous l'autorité respective des villes de Québec et de Giffard sont légalement transférés à la municipalité de Saint-Michel-Archange pour l'acquisition ou la construction de bâtiments sur ces terrains, comme la Maison généralice des Sœurs de la Charité<sup>51</sup>. L'échange de terrain de 1914 permet à la Ville de Québec de créer l'Hôpital civique, en partenariat avec les Sœurs de la Charité, tandis que les religieuses peuvent consolider leur municipalité afin de créer de nouveaux services hospitaliers<sup>52</sup>.

Le 3 août 1972, une étude réalisée à la demande du ministère des Affaires municipales propose le regroupement de six municipalités pour former la nouvelle Ville de Beauport<sup>53</sup>. Saint-Michel-Archange n'est pas au nombre des municipalités devant participer à ce processus. À la suite

---

48. Hormisdas MAGNAN, *Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la province de Québec*, Arthabaska, Imprimerie d'Arthabaska, 1925, p. 585; «Loi érigeant l'asile des aliénés de Québec et ses dépendances en paroisse distincte», *Statuts de la Province de Québec 1897*, chap. 72, Québec, Imprimeur de la Reine, 1897.

49. *Ibid.*

50. Jacques PHARAND, *Les tramways de Québec*, Québec, Publications MNH, 1998, p. 71-74.

51. «Loi concernant La paroisse de Saint-Michel-Archange et la cité de Giffard», *Statuts du Québec 1959*, chap. 128, Québec, Imprimeur de la Reine, 1959.

52. «Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec», *Statuts de la Province de Québec 1914*, chap. 72, art. 11-12, Québec, Imprimeur du Roi, 1914.

53. Fortier, Hawey et compagnie, *Étude des implications financières et administratives du regroupement de vingt-cinq municipalités de la rive nord du Québec métropolitain en trois ou quatre unités de regroupement*, Québec, la compagnie, 1972, 188 p.

de cette recommandation, un décret ministériel fixe le regroupement des municipalités de la côte de Beauport. Des discussions ont lieu entre les municipalités concernées entre octobre 1972 et février 1973.

Marcel Bédard, député de Montmorency (1973-1976) et maire de Beauport (1970-1980) souhaite accélérer le projet de regroupement qu'il propose depuis plusieurs mois. Sa fonction de député du parti gouvernemental lui permet de procéder à cet exercice et de mener à terme ce projet, qui compte désormais Saint-Michel-Archange, malgré l'opposition des Sœurs de la Charité qui souhaitent préserver leurs intérêts.

Le positionnement géographique de Saint-Michel-Archange fait que la ville de Giffard est divisée, ce qui rend les déplacements difficiles en l'absence d'un lien routier traversant la municipalité religieuse. Dans cette perspective, le ministre des Affaires municipales souligne « que ce n'est pas une situation qui est absolument claire et cohérente sur le plan géographique et il y a lieu, je crois, de rationaliser cette situation »<sup>54</sup>.

Par ailleurs, les Sœurs désirent conclure une entente avec la Ville de Québec plutôt que de se voir imposer un regroupement par l'Assemblée nationale<sup>55</sup>. Elles préfèrent un rattachement au territoire de la ville de Québec, en raison de l'existence d'une entente en matière de protection des incendies. Une entente de principe a été signée entre les deux entités afin de fusionner les deux municipalités, toutefois le ministère des Affaires municipales estime que cet accord n'est pas conforme à la *Loi des cités et villes*<sup>56</sup>.

L'intégration avec Beauport semble moins intéressante pour les Sœurs de la Charité en raison du peu d'informations dont elles disposent sur la qualité du service des incendies offert par la nouvelle municipalité. Toutefois dans une déclaration prononcée lors de l'étude du projet de loi devant la Commission des affaires municipales de l'Assemblée nationale, Victor Goldbloom souligne qu'il a rencontré les élus des municipalités éventuellement fusionnées en vue de discuter de cette problématique.

[À cette occasion, le ministre a] « exigé de ceux qui prônent la création de la ville de Beauport, [...] un engagement selon lequel les services importants seraient assurés à Saint-Michel-Archange. Cela me semble indispensable; je parle notamment de la protection policière et de la protection contre les incendies. Dans les deux cas, il y a des problèmes un peu particuliers qui peuvent se présenter et qui se présentent à Saint-Michel-Archange. Nous devons être

---

54. *Débats de l'Assemblée nationale*, Québec, Service des documents parlementaires, 12 décembre 1975, p. 2683.

55. Marc VALLIÈRES et al., *Histoire de Québec et de sa région*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, p. 1745.

56. *Débats de l'Assemblée nationale*, Commission permanente des affaires municipales, Québec, Service des documents parlementaires 16 décembre 1975, p. B-6937.



assurés que l'hôpital et ses alentours seront convenablement protégés de la façon dont Saint-Michel-Archange est devenu habitué »<sup>57</sup>.

L'attitude rassurante du ministre a peut-être contribué à réduire l'opposition des Sœurs de la Charité au projet de fusion, tout en permettant de créer une nouvelle municipalité autour de la ville de Beauport. Pour les personnes favorables au regroupement, comme Marcel Bédard la participation de Saint-Michel-Archange à la fusion est une condition essentielle à la réalisation du projet<sup>58</sup>. La présence de vastes espaces agricoles sur son territoire suscite la convoitise des prétendants pour une expansion de leurs développements économique et fiscal.

L'adoption de la *Loi regroupant certaines municipalités de la région de Québec* sanctionnée le 19 décembre 1975 a mis fin à l'existence de la municipalité. La loi prévoit le regroupement de sept municipalités, dont Saint-Michel-Archange au sein de la nouvelle Ville de Beauport, le 1<sup>er</sup> janvier 1976<sup>59</sup>. Jusqu'à la première élection de novembre 1976, la municipalité est dirigée par un conseil provisoire sur lequel siègent deux représentants des Sœurs de la Charité de Québec.

## Conclusion

Cet article a permis de faire connaître un aspect méconnu de l'histoire politico-religieuse du Québec. L'existence de ces municipalités constitue un exemple des relations étroites qui existent pendant plusieurs décennies entre les pouvoirs civils et religieux pour gérer plusieurs facettes de la société québécoise. Pour le gouvernement du Québec, l'octroi du statut municipal à certaines communautés religieuses permet à ces organisations de mettre en œuvre les mandats confiés principalement en matière de services médicaux, pour d'autres de réaliser avec plus de flexibilité des activités commerciales qui profitent aux régions où elles sont implantées et rapportent des revenus à ses propriétaires. Le statut de municipalité offre à l'Église catholique une autonomie supérieure dans la gestion de ses activités, ce qui permet d'opérer dans des conditions optimales qui minimisent l'intervention des autorités séculières dans leurs activités.

---

57. *Ibid.* p. B-6928.

58. *Ibid.* p. B-6937.

59. «Loi regroupant certaines municipalités de la région de Québec».